

Développement Social des Quartiers Palente/Orchamps - Réaffectation d'une subvention de l'État

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du contrat de Plan État-Région «Développement Social des Quartiers», et suite à l'avis favorable de la Commission Régionale «Amélioration de la Vie des Quartiers» du 4 octobre 1989, une convention entre la Ville de Besançon et l'État, Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale, représenté par M. le Préfet de la Région de Franche-Comté, a été signée.

Le programme concerne les actions d'insertion des communautés d'origine immigrée et les actions sociales générales sur le quartier Orchamps/Palente.

Les administrations associées à cette action au titre du Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale, sont :

- la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Les moyens à mettre en œuvre dans le délai d'un an à compter de la date de signature de la convention sont de deux ordres :

1. avec la Confédération Syndicale du Cadre de Vie, la mise en place des actions suivantes :

- développer des circuits d'information, d'organisation et de communication avec le plus grand nombre des habitants du quartier,
- contrat de cage d'escalier, entretien, fleurissement...

2. mise en place d'une action éducative périscolaire :

Projet global enfance de la MJC Palente (lutte contre l'illettrisme et l'échec scolaire par des activités éducatives autour de la lecture et de loisirs adaptés à ce type d'enfant).

Au niveau du financement, la convention de la DRASS prévoit le versement d'une participation totale de 85 000 F.

La répartition de cette participation sera la suivante :

* action de la Confédération Syndicale du Cadre de Vie

- subvention de l'État	35 000 F
- part de la Ville	36 300 F
Coût total	71 300 F

* action éducative périscolaire

- subvention de l'État	50 000 F
- subvention Jeunesse et Sports (1 ^{ère} tranche) (versés directement à la MJC de Palente)	15 000 F
- CAF (versés directement à la MJC de Palente)	10 000 F
- part de la Ville	78 000 F
Coût total	153 000 F

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à solliciter la subvention de l'État, d'un montant total de 85 000 F,
- à inscrire en recettes, dès réception de l'arrêté attributif de subvention, la somme de 85 000 F sur l'imputation 945.90/7371.41200,
- à réaffecter cette somme en dépenses sur le chapitre 945.90/657.41200 et à attribuer les subventions aux organismes suivants :
 - * 35 000 F pour le compte de la CSCV,
 - * 50 000 F pour le compte de la MJC de Palente,
- à s'engager à inscrire la somme de 114 300 F à la charge de la Ville au Budget Primitif 1990.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.